

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MARS 2016**

**Délibération n° D-2016-71**

Protection et entretien du Marais poitevin - Piégeage de  
ragondins - Convention avec l'AIPEMP

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 14/03/2016

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**Protection et entretien du Marais poitevin - Piégeage de ragondins - Convention avec l'AIPEMP**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opérations, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes, dont Niort, concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2016. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée depuis 2008.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseaux et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais poitevin concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 12 485 € au titre de l'année 2016.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION « PROTECTION DE L'AGRO- ECOSYSTEME 2016»

Entre les soussignés :

**L'A.I.P.E.M.P.** (*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*),  
représentée par son Président, Monsieur Sébastien DUGLEUX,  
**Et ci-après désignée AIPEMP**

La **commune de Niort**  
représentée par le maire, Monsieur Jérôme BALOGE,  
Et ci-après désignée la commune

**Il a été exposé ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème ». Elle en confie le pilotage technique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

### Article 2 : Description de l'opération

Les actions engagées dans le cadre de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème » s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.
- la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage

### Article 3 : Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage, animé par un chargé de mission du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, sera régulièrement concerté afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'opération.

### Constitution du Comité de Pilotage :

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

**AIPEMP**

*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*

**6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon**

**Siret N° 45216849500011- APE 9104Z**

**☎ 05.49.26.72.46**

- AIPEMP
- Centre Socio - Culturel du Pays Mauzéen
- 21 communes associées
- Conseil Régional du Poitou-Charentes
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Syndicat de Rivières La Guirande, La Courance, Le Mignon
- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
- Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
- Direction Départementale des Territoires – Service Navigation
- Fédération de Chasse
- Fédération de pêche
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Union Syndicale des Marais Mouillés

#### **Article 4 : Participation financière**

En contrepartie des prestations visées à l'article 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIPEMP, la commune versera à l'AIPEMP une subvention de **12 485 euros (douze mille quatre cent quatre vingt cinq euros)** au titre de la participation de l'**année 2016**.

Cette somme sera versée à la signature de la convention sur le compte bancaire du **Crédit Agricole** :

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11706	00015	53483464001	50

**Cette convention fait office de facture.**

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Fait à

Le

Monsieur Sébastien DUGLEUX  
Président de l'AIPEMP.

*P/M Fabien TROUVE*

*Directeur*

Monsieur Jérôme BALOGE,  
Maire de Niort

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



*Michel PAILLEY*

**A. I. P. E. M. P.**

Rue du Moulin  
79460 MAGNÉ  
☎ 05 49 35 88 12

☎ 452 168 495 00011 - APE 9104 Z

**AIPEMP**

*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*

**6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon**

**Siret N° 45216849500011- APE 9104Z**

**☎ 05.49.26.72.46**